



Extrait du Registre des
ARRÊTÉS DU MAIRE

Nous, Maire de la ville de REMIREMONT

OBJET :

N° 3898

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

Stationnement - Réglementation
permanente - additif

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le décret n° 2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

Vu le Code de la Route ;

Vu notre arrêté A0092015.DRJ du 16 mars 2015 portant réglementation permanente du stationnement ;

CONSIDERANT qu'il importe de modifier la réglementation du stationnement rue du Canton et Boulevard Thiers afin de favoriser la rotation des véhicules ;

ARRETONS

Article 1er. - Après dernier alinéa de l'article 1er de l'arrêté n°A0092015.DRJ du 16 mars 2015 est ajouté :

« Le stationnement sur 6 emplacements situés en face du 20-22 Boulevard Thiers et sur 5 emplacements situés en face du 60-62 Boulevard Thiers est limité à 10 minutes.

Le stationnement sur les places matérialisées aux n°42 bis, 35 bis et 33 de la rue Canton est limité à 10 minutes. »

Article 2. -

L'arrêté n°3055 du 4 mai 2017 relatif à la création d'emplacements limités à 10 minutes rue du Canton est abrogé.

Article 3. - Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de REMIREMONT et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à compter de la mise en place de la signalisation par les Services Techniques Municipaux.

Pour ampliation :
Le Maire,

A REMIREMONT, le 07 novembre
2017.

Le Maire,

./ Jean HINGRAY

Jean HINGRAY

Acte rendu exécutoire après publication
le 08 novembre 2017

Le Maire,

Jean HINGRAY

Diffusion

- Archives Mairie
- Police Municipale
- Police Urbaine
- S.T.M
- Affichage Mairie
- Recueil